MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°1 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D111 : Désignation secrétaire de séance

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les candidatures de messieurs Philippe MICHAUD et Charles-Antoine DE BARBUAT pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56300 MALESTROIT

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D111-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°2 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D112 : Approbation du procès verbal de la séance précédente

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante.
Le projet de procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance.
Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations ou des modifications à apporter à ce document.
Aucune observation n'étant formulée.
Aucune modification suivante n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 juillet 2026 a été rendu accessible à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires,
DÉLIBÈRE et après vote, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2026 tel que transmis.
2. **AUTORISE** le Maire et les secrétaires de séance à signer ledit procès-verbal **Annexé** ;

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56390 MORBIHAN

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D112-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON MORBIHAN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUILLET 2026.

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine DE BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL

Absent-es avec pouvoir : Elodie MORVANT pouvoir Ghislaine LE PORT

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Rédigé par les deux secrétaires désignés lors de la séance du 29 juin 2026 :

- Monsieur Philippe MICHAUD
- Monsieur Charles-Antoine DE BARBUAT

COMMUNICATION :

Sur les délégations du conseil municipal données au maire par délibération du 3 avril 2026, complétée le 27 mai.

MISE EN PLACE MANDATURE :

Commune :

- Compléments au règlement intérieur du conseil municipal :
  - Commission d'Appel d'Offres - conditions de remplacement des membres
  - Communication aux habitants - conditions d'expression de la liste minoritaire
  - Annexe synthétisant les représentants de la commune au sein des commissions et instances extérieures
- Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) : Proposition des membres
- Référent déontologique

FINANCES :

Programmes :

- Mairie délocalisée - marché de travaux :
  - Lot n°5 - menuiserie

Conventions :

- Contrôle et maintenance des défibrillateurs
- Contrôle des aires collectives

Subventions :

- Association du Festival des Iles du Ponant

Comptabilité :

- Participation école publique LE PALAIS
- Demandes de remboursement :
  - Service centre d'accueil
  - Service camping

VIE LOCALE :

Jumelage :

- Hébergement comité jumelage : courrier de madame la présidente

Restaurant scolaire :

- Tarifs 2026/2027
- Règlement et outils

QUESTIONS DIVERSES, écrites et orales

Monsieur le maire ouvre la séance à 19H29. Le conseil municipal approuve le Procès-Verbal du 29 juin 2026.

A la demande de Stéphanie PORTUGAL, une minute de silence est observée en mémoire de Dominique ROUSSELOT.

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante.
Le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance.
Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations ou des modifications à apporter à ce document.
Aucune observation n'étant formulée.

Aucune modification suivante n'est demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 a été rendu accessible à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires,

DÉLIBÈRE et après vote, à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 tel que transmis.
2. **AUTORISE** le Maire à signer ledit procès-verbal;

Communication sur les délégations au Maire

- Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 29 juin 2026.

N°	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	01/07/2026	MANUTAN	Armoire intendance	209,00 €	250,80 €
2	PRINCIPAL	01/07/2026	UGAP	Fournitures administratives	475,74 €	570,89 €
3	PRINCIPAL	06/07/2026	JUHEL Maçonnerie	Rejointement mur local poubelle Rampe Hôtel du Phare et parapet côté route	18 680,00 €	22 416,00 €
4	PRINCIPAL	06/07/2026	WURTH	Ruban de signalisation rouge et blanc	52,00 €	62,40 €
5	PRINCIPAL	07/07/2026	ASSO PRIX DES INCORRUPTIBLES	Adhésion au 38ème prix des Incorruptibles 2026-2027	27,50 €	33,00 €
6	PRINCIPAL	07/07/2026	EDITIONS LES INCORRUPTIBLES	Sélection de livres du 38ème prix des Incorruptibles	334,63 €	401,55 €
7	PRINCIPAL	07/07/2026	LA VEILLEUSE	Livres bibliothèque	927,57 €	978,59 €
8	PRINCIPAL	15/07/2026	EIRL GUILLAUME GRAFFIN	Paroi de douche logt 1er étage Rue Lieutenant Riou	1 091,54 €	1 200,69 €
9	PRINCIPAL	20/07/2026	LABBÉ ROTIEL	Tonnes à eau : motopompe Honda	870,00 €	1 044,00 €
1	PORT	07/07/2026	ETS LE PAN	Moteur neuf Yamaha 9,9 cv et compteur d'heures	3 207,50 €	3 849,00 €
1	CAMPING	20/07/2026	UGAP	Toner imprimante laser : noir et couleurs	502,56 €	603,07 €
2	CAMPING	23/07/2026	FOUSSIER	Système d'ouverture portes avec badges et outillage	690,83 €	829,00 €
1	CAW	30/06/2026	SARL CROZON LAURENT	3 Réfrigérateurs 367 L BEKO	1 557,50 €	1 869,00 €

Commune - Compléments au règlement intérieur du conseil municipal - Commission d'Appel d'Offres - conditions de remplacement des membres

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de compléter le règlement intérieur en précisant les modalités de renouvellement et de remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en cours de mandat. Il expose les quatre points suivants :

1. Principes généraux

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont élus par le conseil municipal pour la durée du mandat municipal.

2. Remplacement en cas de vacance d'un siège de titulaire

Lorsqu'un membre titulaire de la CAO cesse ses fonctions (par démission, décès, perte de la qualité de conseiller municipal ou toute autre cause), il est automatiquement remplacé par le suppléant de la même liste élu dans l'ordre d'inscription sur celle-ci.

3. Remplacement en cas de vacance d'un siège de suppléant

En cas de vacance définitive d'un siège de membre suppléant (ou lorsqu'un suppléant devient titulaire), le conseil municipal procède au remplacement du suppléant manquant. Le nouveau membre est élu par le conseil municipal selon les mêmes modalités d'élection que la commission initiale (au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ou, à l'unanimité, si le conseil municipal en décide ainsi lors de la séance concernée conformément à la réglementation en vigueur).

4. Cas de démission globale ou d'épuisement de liste

Si la liste sur laquelle a été élu le membre titulaire ne comporte plus de suppléant disponible, ou en cas de vacance de l'ensemble des sièges de la commission, le conseil municipal procède à une nouvelle élection complète des membres titulaires et suppléants de la CAO dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-8, L. 1414-2 et L. 2121-21 ;
- Vu les observations formulées par les services du contrôle de légalité dans leur courrier du 26 mai 2026 ;
- Considérant la nécessité d'inscrire expressément dans le règlement intérieur les conditions de remplacement et de renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en cas de vacance en cours de mandat ;

Considérant le rapport présenté ci-dessus par monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal :

1- **DÉCIDE** de compléter le règlement intérieur du conseil municipal en y insérant un article reprenant les modalités de remplacement et de renouvellement des membres de la C. A. O. en cours de mandat, tel que rédigé ci-dessus et l'insérer dans le règlement au chapitre :

I : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES : OBLIGATOIRES

2 - **CHARGE** monsieur le Maire de mettre à jour le règlement et l'annexer à la présente délibération.

Commune - Compléments au règlement intérieur du conseil municipal - Communication aux habitants - conditions d'expression de la liste minoritaire

Procès-verbal de séance :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le procès-verbal de séance, obligatoire, est dressé et conforme à la règlementation. Dans les textes, rien ne spécifie qu'il doit faire l'objet d'une délibération, par contre la pratique de beaucoup de collectivité est de le transmettre en PJ d'une délibération d'approbation. Une délibération sera par conséquent systématiquement rédigée à compter de cette séance.

Liste des délibérations et décisions :

Depuis le 1er juillet 2022, l'article L2121-25, supprime le compte rendu des séances pour simplifier la publication des délibérations, en le remplaçant par une liste qui, devant mentionner la date, l'objet, et le statut des délibérations, facilite l'information rapide du public sans résumé ni explication, pour toutes les collectivités, et qui sous un délai d'une semaine, est :

- Affichée en mairie pendant 10 jours
- Mise en ligne sur le site de la commune
- Archivée avec les délibérations.

Le compte-rendu n'a par conséquent plus de bases légales.

Information aux habitants :

Contrairement à un bulletin d'information annuel ou semestriel, la municipalité avait conservé l'envoi des comptes-rendus de séances de manière récurrente pour assurer un niveau d'information régulier à la population, et ce à chaque séance du conseil municipal.
Rien n'empêche la commune de communiquer via un support appelé compte-rendu si elle le souhaite, néanmoins assimilé à un bulletin municipal d'information, il est cadré par l'article 2121-27-1 du CGCT pour les communes de plus de 1 000 habitants. Les modalités d'application du présent article doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Supports concernés : Tous les supports d'information municipale (bulletin papier, journal de la ville, site internet officiel, page Facebook institutionnelle, etc.).
Règlement intérieur : Il fixe la taille maximale des articles (nombre de caractères), la périodicité ainsi que les dates limites de remise.
Absence de censure : Ni le maire ni le conseil municipal ne peuvent censurer le contenu. La seule exception concerne des propos manifestement diffamatoires, injurieux ou pénalement répréhensibles engagés sous la responsabilité du maire en tant que directeur de publication.

Monsieur le Maire propose de modifier la rédaction du règlement intérieur en point « X – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DECISIONS » au niveau du point : « Compte-rendu » en remplaçant le paragraphe par :

Liste des délibérations :

Une liste est dressée, affichée pendant 10 jours et publiée sur le site de la commune sous un délai d'une semaine et archivée. Cette liste qui mentionne la date, l'objet, et le statut des délibérations, facilite l'information rapide du public sans résumé ni explication.

Compte-rendu de séance :

Assimilé à un bulletin d'information, il sera par conséquent composé :
- d'une communication synthétique des points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de délibérations.
- d'une tribune politique **« Expression des conseillers municipaux »** pour laquelle le conseil municipal après avoir délibéré et voté, décide des règles suivantes :

La règle de la proportionnalité : L'espace total alloué à la tribune politique dans le bulletin est réparti au prorata du nombre de sièges, séparée en deux espaces distincts selon une surface équitable puisque 15 conseillers sera définie ainsi :

- Un espace pour la liste majoritaire (12 élus) : 80% de l'espace réservé aux tribunes (soit 12/15).
- Un espace pour la liste minoritaire (3 élus) : 20% de l'espace réservé aux tribunes (soit 3/15).

Règle de la police : Taille et caractéristiques identiques au reste du document

Modalités pratiques de remise : Les textes doivent être transmis au Maire (ou au service communication) au plus tard une semaine avant le dépôt pour distribution, date de bouclage de l'impression, par courrier électronique à l'adresse officielle de la mairie.

Contenu et responsabilité : Les textes publiés engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Ils ne doivent pas présenter de caractère diffamatoire, injurieux ou outrageant. Le Maire, en sa qualité de directeur de la publication, s'assure du respect des règles d'impartialité et du droit de la presse, sans pouvoir modifier sur le fond le contenu des tribunes transmises.

Charles-Antoine de BARBUAT expose des propositions pour le compte rendu et questionne sur la diffusion. Ils proposent une synthèse où sont notifiés les paroles des élus, une proposition alternative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (1 contre, 4 abstentions), à la majorité, approuve ;

- Les modalités détaillées ci-dessus.
- La mise à jour du règlement interne du conseil municipal

Commune - Compléments au règlement intérieur du conseil municipal - Annexe synthétisant les représentants de la commune au sein des commissions et instances extérieures

Une annexe synthétisant l'intégralité des délibérations concernées prises depuis l'installation du conseil municipal sera jointe au règlement.

Commune - Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) - Proposition des membres

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) relève du régime applicable aux communes de **2 000 habitants ou moins** (article 1650 du Code Général des Impôts).

1. Composition de la CCID

La commission est composée de 7 membres délibérants :

- Le Président : Le Maire de la commune (ou un adjoint ayant reçu délégation).
- 6 commissaires titulaires.
- 6 commissaires suppléants (qui remplacent les titulaires en cas d'absence).

Un agent de la commune peut également assister aux réunions avec une voix consultative (sans droit de vote) pour assurer le secrétariat ou l'aide technique.

2. Procédure de désignation

Les commissaires ne sont pas directement élus par les habitants, mais désignés selon un processus précis :

1. **La liste de proposition du Conseil Municipal :** Après les élections municipales, le Conseil municipal de Sauzon dresse une liste comportant le **double de noms**, soit **24 noms** (12 titulaires et 12 suppléants proposés).
   Monsieur le maire informe les conseillers des démarches effectuées par monsieur MICHAUD Philippe pour constituer la liste demandée par le centre des impôts selon les critères requis et le sollicite pour donner lecture des 12 noms d'administrés qui ont accepté de faire partie de cette commission.
   Ensuite monsieur le maire, président de droit, sollicite 12 conseillers qui souhaitent faire partie de la commission. Sont volontaires : monsieur Yves LOYER, madame Reine-Claude LUCAS, monsieur Philippe MICHAUD, monsieur Régis ROBERT, madame Patricia ANDRE, monsieur Nicolas SALLARD, Madame Gaëlle GUEGAN, madame Ghislaine LE PORT, monsieur Olivier THOMAS, Monsieur CHAZAL Frédéric, monsieur Charles-Antoine DEBARBUAT, madame PORTUGAL Stéphanie.
2. **La nomination administrative :** C'est le **Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP)** du Morbihan qui nomme officiellement les 6 titulaires et 6 suppléants à partir de cette liste.
3. **Durée du mandat :** Le mandat des commissaires est calqué sur celui du conseil municipal (6 ans).

3. Conditions pour être commissaire

Pour pouvoir figurer sur la liste et être nommé, il faut :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé d'au moins 18 ans et jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit au rôle de l'une des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur résidence secondaire, cotisation foncière des entreprises) ;
- Avoir des connaissances suffisantes du contexte local et des enjeux d'évaluation immobilière.

La désignation vise à assurer une représentation équitable entre les redevables des différentes taxes locales.
Monsieur Michaud donne lecture du rôle de la commission, rôle consultatif.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité approuve la liste des 24 noms

Commune : Référent déontologique

Depuis le 1er juin 2023 (application de la loi « 3DS » du 21 février 2022 et du décret n° 2022-1520 du 16 décembre 2022 / *Article L. 1111-1-1 du CGCT*), toutes les collectivités territoriales, sans condition de seuil de population (que la commune compte 100, 1 000 ou 10 000 habitants), doivent obligatoirement permettre à leurs élus municipaux d'accéder à un référent déontologue.
Pour que ce droit soit effectif dans la commune, le conseil municipal doit obligatoirement prendre une délibération.
Suite à notre sollicitation madame Corinne HERVE répond favorablement. Cette personne a également été retenue par la CCBI.
Voici les modalités de saisine, telles que précisées par les textes ou recommandées par l'AMF :
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet : "saisine du référent déontologue - nom de la commune - confidentiel".
L'élu informe la commune de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.
Madame Corinne HERVE référente déontologue étudiera les éléments fournis par l'élu, et demanderai le cas échéant, par écrit ou oral, des précisions complémentaires.
Dans les 10 jours, sauf circonstances exceptionnelles, elle communiquera son avis à l'élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l'élu le souhaite.
Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours.
Il est soumis à la plus grande confidentialité.
La vacation prévue par les textes a été fixée par l'AMF à 80 € net par demande traitée et est soumise aux cotisations réglementaires.
Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.
Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations. Madame Hervé écrit :
« Dans un premier temps, il conviendra que le conseil municipal me désigne pour la durée du mandat.
A réception de la délibération, je vous communiquerai mon adresse postale, mon numéro de mobile, ainsi qu'un imprimé de saisine à diffuser aux élus. S'il advenait que l'un d'entre eux me saisisse, je vous en aviserai et vous adresserai une facture »
Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité :

La désignation de madame Corinne HERVE, référente déontologue.
La durée de l'exercice des fonctions alignée sur le mandat municipal.
Les modalités de saisine par les élus par courrier sur une adresse postale (les éléments seront communiqués aux élus après la décision).
Le régime d'indemnisation/vacations applicable (selon les plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022) : celui fixé par l'AMF : 80 € net par demande traitée et est soumise aux cotisations réglementaires.

Programmes : Mairie délocalisée - marché de travaux : Lot n°8 - menuiserie

Vu la délibération n°1 de la séance du 2 février 2026 référencée 2026D013, exposant l'urgence sanitaire à délocaliser la mairie actuelle dans des locaux disponibles dans le haut du bourg,
Vu la consultation du contrôle de légalité sur les modalités de procédure, et la confirmation que la procédure d'urgence impérieuse s'applique en référence à l'article R 2122-1 du Code de la Commande publique,

Vu l'article R2122-1 du Code de la commande publique, qui dispose que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité préalable ni mise en concurrence préalable lorsqu'une urgence impérieuse résultant des circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.
Vu l'exposé du Maire en séance du conseil municipal du 27 mai 2026 que la commune de Sauzon doit procéder, pour des raisons sanitaires, en urgence, à la délocalisation des services administratifs de la mairie. Pour permettre cette délocalisation, elle doit aménager deux locaux communaux non affectés représentant une surface totale de 111,20 m², afin d'y installer les services de la mairie et de l'agence postale.

Vu le caractère d'urgence sanitaire de cette opération, la commune a retenu une procédure d'urgence impérieuse pour la consultation des entreprises, à savoir, sans publicité préalable ni mise en concurrence préalable. L'enveloppe prévisionnelle globale de la phase DCE est estimé à 140 000€.

Vu la délibération n°9 du 27 mai 2026, validant les lots 1,2,3,4,5,6,7 et 9, et le montant total des offres présentées pour les lots du marché de travaux n° 1 à 7 et 9 est de 121 124,42 € HT. Le lot n° 8 estimé à 15 000€ porte le marché total à 136 124, 42 € HT, ce qui s'inscrit en deçà du budget initialement envisagé, laissant un reliquat de 3 875, 58 €, nécessaire aux futurs aménagements en cours de consultation (marquise, stores, etc.).

L'analyse de l'offre liée au dernier lot réalisé par le maître d'œuvre (Atelier SEVEL), après négociation sur les prix, éléments des offres, les quantités, la qualité, le délai, le calendrier de réalisation, conclut à la cohérence technique et financière de la proposition reçue pour le lot 8 auprès d'une entreprise locale ce qui permet davantage de réactivité dans l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire après avoir présenté les derniers éléments d'aménagement sur plan suite aux ajustements de la définition des besoins, et précisant les éléments de mobilier de l'actuelle mairie qui seront replacés dans les nouveaux locaux, il décrit le devis en cohérence pour un montant total de 16 550, 00€ HT, le montant présente un dépassement de 1 550, 00 HT diminuant la marge de manœuvre globale restante de 3 875, 58€ à 2 325.58 € pour les éléments restants en cours de chiffrages (la marquise et les stores).

Afin de permettre la continuité du chantier conformément au calendrier prévisionnel, il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les actes s'y rapportant pour :

Le lot : n° 8 « Menuiseries intérieures » :
Entreprise : SARL CARADO YOANN
Pièce : Devis du 20 juillet 2026 reçu de
Montant : HT : 16 550, 00€, SOIT **TTC :** 19 860, 00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité approuve les éléments et autorise monsieur le Maire à signer les pièces liées à l'exécution du marché.

Nicolas SALLARD souhaite savoir si les mariages seront célébrés à la salle Sarah Bernhardt. Ronan Juhel confirme ce point, qui nécessite une démarche pour le transfert du buste de Marianne.

Frédéric Chazal suggère la mise en place d'une climatisation, considérant la fréquence des périodes très chaudes. Ronan JUHEL précise que cela représente un montant de 15 000€ pour la Mairie délocalisée, à la charge complète de la commune.

Charles -Antoine DE BARBUAT : y a-t-il eu une étude pour l'ancien bâtiment, diagnostic des désordres ? Ronan JUHEL répond que l'étude n'a été faite qu'au niveau de l'accueil, CAUE du temps de Mme VILATTE. Du coup, il est suggéré de lancer un diagnostic sur tous les désordres de la Mairie actuelle, qui sera nécessaire quel que soit la destination future de ces locaux.

Conventions : Contrôle et maintenance des défibrillateurs

Monsieur le Maire indique que 3 sites sont équipés de défibrillateurs :

- le port à l'entrée des sanitaires quai Guerveur
- le camping sur le bâtiment d'accueil route des Gweiots
- la salle polyvalente « Sarah Bernhardt » rue St Michel

Ces appareils doivent faire l'objet d'un contrôle annuel sur place et triennal chez le constructeur. Le contrôle triennal chez le constructeur, valide les conditions de la garantie de 10 ans.
Le contrat proposé jusqu'au 31 décembre 2029 prévoit ces contrôles chez le constructeur ; à savoir la société met à disposition un appareil de prêt pour chaque site le temps qu'il se charge d'acheminer et ramener les défibrillateurs à leur place.

Récapitulatif des montants annuels de la convention, par service et total annuel

Site		**Salle polyvalente "Sarah Bernhardt"**	**Port**	**Camping**	
Mise en service		**2023**	**2019**	**2023**	
Budget	**Nature des prestations**	**Principal**	**Port**	**Camping**	
Année		**Montant**			**Total**
2026	Contrôle constructeur triennal	150 €	150 €	150 €	450 €
2027	Maintenance annuelle	100 €	100 €	100 €	300 €
2028	Maintenance annuelle	110 €	110 €	110 €	330 €
2029	Contrôle constructeur triennal	160 €	160 €	160 €	480 €
Montant total					**1560 €**
Fin de la garantie "constructeur"		2033	2029	2033	

Stéphanie Portugal suggère qu'un 4 ème défibrillateur soit prévu dans la future Mairie provisoire, pour une meilleure couverture du bourg.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité le contrat présenté et autorise monsieur le Maire à le signer.

Conventions - Contrôle des aires collectives

Monsieur le Maire présente le contrat de contrôle des aires collectives :

- de jeux pour un montant annuel de 450, 00€ HT soit 540, 00€ TTC :
    - Camping, route des Gweiots : 1 toboggan, 1 portique avec 2 balançoires et 2 jeux à bascules
    - Espace Terre haute, allée des Peupliers : 1 toboggan, et 3 jeux à bascules
- de sport pour un montant annuel de 165, 00€ HT soit 198, 00€ TTC :
    - Espace Terre haute, allée des Peupliers : Parcours santé composé de 8 éléments

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer le contrat.

Subventions : Association du Festival des Iles du Ponant

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association du Festival des Iles du Ponant concernant l'organisation de la prochaine édition prévue les 18, 19 et 20 septembre 2026 à l'ile d'Yeu.
Ce courrier souligne la baisse des soutiens dans le financement de la manifestation que l'association espère combler grâce à une fréquentation importante et à de nouvelles recettes ;
Pour ce qui est de la participation coutumière des quatre communes à la location du stand de Belle-Ile pour un montant total de 1 200€, l'association sollicite en lieu et place une subvention à hauteur de 2 500€ pour BELLE-ILE, somme qui serait partagée entre les 4 communes.
Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité cette subvention, et charge monsieur le Maire de verser la subvention liée à la quote-part de la commune.

Charles-Antoine de Barbuat demande si les 3 autres communes de Belle-Ile ont approuvé une quote-part identique : Ronan Juhel indique que ce point n'a pas encore été soumis aux conseils municipaux respectifs.

Pour information, Belle-Ile avait reçu le trophée du meilleur stand lors de l'édition 2025 du Festival.

Comptabilité : Participation école publique LE PALAIS

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2026D065 du 29 avril 2026 de la commune de SAUZON défavorable à la répartition des charges scolaires 2025-2026 pour les enfants de la commune de SAUZON scolarisés à l'école Stanislas Poumet figurant dans la délibération n° 037-26 du 30 mars 2026 de la commune de LE PALAIS.

Considérant que la commune de SAUZON refuse le titre émis au motif que les effectifs indiqués ne sont pas bons.

Vu la délibération n° 071-26 du 25 juin 2026 de la Commune de LE PALAIS modifiant la répartition des charges scolaires au titre de l'année 2025-2026 pour les enfants sauzonnais scolarisés à l'école Stanislas Poumet de LE PALAIS.

Considérant les élèves domiciliés sur le territoire de la Commune de SAUZON scolarisés à l'école Stanislas Poumet pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de se prononcer sur la participation aux frais de scolarité comme suit :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Élèves de maternelle	2 199,18 €	4	8 796,72 €
Élèves de primaire	894,39 €	5	4 471,95 €
TOTAL		**9**	**13 268,67 €**

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :
➢ d'émettre un avis favorable à la répartition corrigée des charges scolaires 2025-2026, pour les élèves domiciliés sur la commune de SAUZON scolarisés à l'école publique Stanislas Poumet de LE PALAIS

➢ d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Comptabilité : Demandes de remboursement : Service centre d'accueil

Le 15 mars dernier monsieur le Maire et l'adjointe aux affaires sociales ont reçu en mairie une personne qui venait d'être expulsée d'un logement en mobil'home chez un particulier et qui dormait dans sa voiture depuis 2 jours. Nous l'avons installé provisoirement au centre d'accueil, le temps de retrouver un travail ainsi qu'un logement. Les ouvriers de l'entreprise Technotel logeant au centre depuis de nombreux mois n'ont pas accepté la présence de cette personne ayant accès à la cuisine en plus elle possédait un chien qui s'est trouvé dans la cuisine. Il lui a été demandé de ne plus faire rentrer son chien, chose qui a été réalisée. Malgré un échange entre monsieur le Maire et le responsable de l'entreprise, le 17 mars nous recevions un mail indiquant le départ des ouvriers sans préavis. L'entreprise souhaite un remboursement de 50% du montant du loyer de mars. Après plusieurs échanges au sein de l'assemblée, et après avoir voté, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de l'entreprise.

Philippe MICHAUD demande s'il y a un recours possible ?

Comptabilité - Demande de remboursement : Service camping

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de remboursement d'une nuit de location au camping municipal, reçue le 29 mai 2026 de :

- Monsieur Tommy MASSELOT justifiant l'annulation de son bateau retour par la Compagnie du Golfe le 19 mai 2026, et l'obligeant à quitter Belle-Ile le 18 mai 2026.
  - Séjour : du 17 au 19 mai 2026 en chalet Fabre
  - Montant total de la location : 140.00 €
  - Montant versé : 140.00 € encaissé sur le versement n° 5
  - Montant de la nuitée faisant l'objet de la demande de remboursement : 70.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (Pour : 4, Contre : 11), à la majorité, rejette la demande de remboursement.

Jumelage - Hébergement comité jumelage - courrier de madame la présidente

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de madame la présidente du Comité de Jumelage Sauzon/Aillon le Jeune. Dans le cadre du renforcement des liens entre les deux communes jumelées et dans un souci de maîtrise des coûts de l'association, cette dernière sollicite un tarif préférentiel en dehors de toutes vacances scolaires pour accueillir les Aillonnais au camping municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide d'accorder, sous couvert du comité de jumelage de Sauzon pour les séjours des Aillonnais en location au camping aux conditions cumulatives suivantes :

- Sur la période d'avril à juin
- Hors vacances scolaires et ponts
- 50% du montant de la location
- Deux séjours maximums d'une semaine en mobil'home par année civile

Restaurant scolaire : Tarifs 2026/2026 - Règlement et outils

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire en vue de la rentrée de septembre 2026. Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité ;

- décide d'une augmentation d'environ 2 % des tarifs pour la rentrée 2026 et,
- fixe les nouveaux tarifs comme suit :
  - Maternelle : 2, 60 €
  - Primaire : 3, 45 €
  - Adultes : 9, 20 €
  - Tarif spécifique : reconduit à 0,50 € pour l'accueil des enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires dont les parents apportent un repas spécifique.
- poursuit l'utilisation des deux outils (règlement et avertissement) avec deux précisions :
  - Au premier avertissement rempli, l'adjoint en délégation recevra les parents et l'enfant
  - En adaptant la formulation avec les termes suivant « nous vous informons qu'en cas de récidive, votre enfant pourra être exclu »

Philippe MICHAUD informe que le règlement est tout a fait adapté, dès le premier signalement, voir les parents et l'enfant.

Questions divers et orales :

- le feu d'artifice de la Fête du Port est annulé, pour des raisons de sécurité. Ronan Juhel suggère de le programmer éventuellement au mois de décembre, car la commande était déjà engagée.

Pour information, à ce jour, 5 jardins familiaux ont déjà été attribués, sur les huit disponibles.

La séance est levée à 21H45

LE MAIRE
Ronan JUHEL

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Philippe MICHAUD
Charles-Antoine DE BARBUAT

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°3 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D113 : Communication sur les délégations au Maire

- Marchés publics

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 27 juillet 2026.

N°	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	04/08/2026	SERVIBAT CONSTRUCTION	Curage de fossés Rue Loh Vihan	490,00 €	588,00 €
2		05/08/2026	ASSAIN'ILE	Curage de fossés à Kerlédan	480,00 €	576,00 €
3		05/08/2026	ASSAIN'ILE	Création réseaux eaux pluviales à Locqueltas	520,00 €	624,00 €
4		05/08/2026	ASSAIN'ILE	Création réseaux eaux pluviales à Keroyan	767,75 €	921,30 €
5		05/08/2026	ASSAIN'ILE	Création réseaux eaux pluviales carrefour des Gwelots	5 699,00 €	6 838,80 €
6		25/08/2026	CRA PONTIVY CLAAS RESEAU AGRICOLE	Pièces tracteur AXOS : fourchette, guidage, boulon	140,16 €	168,19 €
7		07/09/2026	SERVIBAT CONSTRUCTION	Curage de fossés à Kerzo et enlèvement des terres	1 224,00 €	1 468,80 €
8		07/09/2026	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Thermomètres frigos cantine	21,72 €	26,06 €
9		09/09/2026	SECURIMED	Gel hydroalcoolique et distributeurs : cantine	311,60 €	373,92 €
10		09/09/2026	BUREAU VALLEE	Cartouches imprimante bibliothèque	158,29 €	189,95 €

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56300 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D113-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°4 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D114 : AFFAIRES GENERALES - Délégations du conseil municipal consenties au Maire

Vu la délibération du 27 mai 2026, le conseil municipal a approuvé la modification des délégations attribuées au Maire.
Vu la note des avocats,
Monsieur le Maire propose de compléter certains points et expose l'évolution. Ainsi, il propose aux conseillers d'approuver les délégations comme suit :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

   Précisions :

   Le conseil municipal autorise le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

   Ces droits de préemption s'entendent sur toutes les zones de préemption définies par les délibérations ayant instauré les droits de préemption urbain.

   Tous les droits de préemption sont concernés par la présente délégation :
   - Droit de préemption urbain simple ;
   - Droit de préemption urbain renforcé ;

   A ce titre, le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).

   Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

   Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune de communes est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D114-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du Littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.
Le Maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure consécutive à la décision de préemption

Le conseil municipal donne délégation à monsieur le Maire, en plus de l'exercice des droits de préemptions, les attributions suivantes :

- exercer les droits de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour les transactions d'un montant inférieur à 800 000 € et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un organisme HLM ou un Etablissement Public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.

8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, français, européenne internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).
   Dans le cas où la commune souhaite engager une procédure, le Maire a la possibilité de représenter la commune lors de toute procédure gracieuse (y compris des recours gracieux, recours hiérarchique ou recours administratif préalable), de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
   a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
   b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
   c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, défini à 100 000€.
11. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
12. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : Le conseil municipal décide de maintenir les délégations et subdélégations consenties aux adjoints et conseillers municipaux en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON
Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D114-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°5 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D115 : AFFAIRES GENERALES - Parcs Eoliens Flottants – Bretagne Sud

Contribution à l'enquête publique afférente à la demande d'autorisation pour le raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants en Bretagne sud portée par RTE

Vu le courrier du 27 mai 2022 co-signé avec Monsieur le député Jimmy PAHUN à l'attention de Madame la Première ministre :

Vu le courrier du 22 juin 2022 à l'attention du cabinet du Président de la République demandant l'éloignement du projet de parc éolien au sud de la Bretagne :

Vu la délibération n°2022-144, n°25 de la séance du 8 décembre 2022 - « Motion relative à la localisation du projet éolien flottant au sud de la Bretagne »,

Vu la délibération n°2025D048, n°8 de la séance du 30 avril 2025 - « Parc éolien flottant Bretagne Sud : Avis sur le cadrage préalable à l'étude d'impact du projet »,

Vu la délibération n°2025D063, n°1 de la séance du 23 juillet 2025 - « Projet éolien flottant Bretagne Sud : Réaffirmation du désaccord de la commune »,

Vu la délibération n°2025D085, n°1 de la séance du 3 novembre 2025 – « Préfecture du Morbihan – Demande d'avis sur le projet de raccordement de parcs éoliens en mer (Bretagne Sud).

Vu l'arrête inter-préfectoral signé par le préfet du Morbihan le 17 juillet 2026 et par le préfet du Finistère le 20 juillet 2026, portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations présentées par la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour le raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants en Bretagne sud et d'une enquête parcellaire relative à la procédure d'expropriation engagé par RTE.

Considérant l'absence de prise en compte des demandes d'éloignement du projet de parc éolien formulées par les élus de Belle Ile en Mer,

Considérant les fondements des décisions d'une part du Conseil d'Etat n°464855 en date du 4 octobre 2023 portant annulation du projet de parc éolien de Combray et d'autre part de la cour administrative d'appel de Nantes n°22NTO3690 en date du 1er octobre 2024 portant annulation du projet éolien de Porspoder,

Considérant que l'enquête publique susvisé, courant du 17 aout au 28 septembre 2026, porte sur le projet pour lequel le Conseil Communautaire à donner un avis le 14 octobre 2025 (cf. délibération n°25-184-B6) et qu'aucune réponse n'a été spécifiquement apportée aux remarques et demandes formulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté (1 abstention, 14 pour), décide :

- D'insister sur les carences du projet en matière de considération de son impact paysager de jour comme de nuit, vis-à-vis des préjudices susceptibles de porter atteintes aux sites « classé » et « inscrit » de Belle Ile en Mer (loi de 1930) pour eux-mêmes, mais aussi :
    - Vis-à-vis de l'incidence du projet sur des éléments de patrimoines matériels contenus dans ces sites protégés (les Monuments Historiques, classés et inscrits)
      A ce titre, il est d'ailleurs important de considérer l'annulation en justice du projet éolien de Porspoder au titre des menhirs classés de Kergadiou. Ses corolaires pourraient être sur Belle Ile : le Grand Phare de Goulphar, la Sirène de Brume, le Fort Sarah Bernhardt, etc.
    - Vis-à-vis de l'incidence du projet sur des éléments de patrimoines immatériels contenus dans ces sites protégés (les œuvres littéraires et picturales d'intérêt national et international)

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D115-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

A ce sujet, il est d'ailleurs important de considérer l'annulation en justice du projet éolien de Combray au titre des œuvre de Marcel PROUST. Ses corolaires pourraient être à Belle Ile : les œuvres de Claude Monet, d'Henri Matisse, de John Peteer Russel, de Gustave Flaubert, etc.

- Vis-à-vis de l'incidence du projet sur la notoriété induite par ces sites protégés pour la Bretagne Sud, pour le Morbihan, pour le territoire de la baie de Quiberon et ses îles, pour Belle Ile en mer ;

- Vis-à-vis de l'incidence du projet sur l'attractivité touristique et sur la qualité du cadre de vie que ces sites protégés conditionnent pour notre île.

- De remettre en cause la cohérence des politiques publiques qui imposent des contraintes nécessaires à la protection des paysages classés d'intérêt national de Belle Ile en Mer que les projets de parcs éoliens en mer en Bretagne Sud (découlant de la politique énergétique) méconsidèrent aujourd'hui.

- De solliciter une analyse spécifique du projet vis-à-vis de son impact sur le territoire insulaire de Belle Ile en Mer en application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) qui dans son article 3 stipule : « *La République Française reconnaît les communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien permanent avec le continent comme un ensemble de territoires dont le développement durable constitue un objectif majeur d'intérêt national en raison de leur rôle social, environnemental, culturel, paysager et économique et nécessite qu'il soit tenu compte de leurs différences de situations dans la mise en œuvre des politiques publiques locales et nationales* ».

- De contester la procédure globale telle qu'elle est conduite, dans sa complexité, son découpage et son phasage. En effet, la désynchronisation des procédures d'autorisation empêche une considération des différents projets, alors qu'ils sont constitutifs de l'ensemble indivisible « Eolien en mer en Bretagne Sud » (projet de raccordement Bretagne Sud, projet de parc Bretagne Sud 1 *-dit également AO5-* et projet de parc Bretagne Sud 2 *-dit également AO10-*). A ce titre, l'autorisation concernant le poste électrique en mer, sous-tendu par le projet de raccordement porté par RTE (objet de l'enquête publique), n'a pas lieu d'être sans connaître ni le projet porté par le consortium PENNAVEL au titre du parc Bretagne Sud 1, ni le futur projet de parc Bretagne Sud 2.

- De réexprimer notre opposition, sur la forme des procédures autant que sur le fond, aux projets de parcs éoliens flottants au sud de la Bretagne portés aujourd'hui par l'Etat et ses concessionnaires, pour toutes les raisons exprimés jusqu'alors et par la présente.

- De déposer au registre de l'enquête public en court, la présente délibération, annexées des délibérations visées à la présente, afin de réitérer l'ensemble de requêtes formulés pour lesquelles les réponses restent attendues.

- D'autoriser monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D115-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°6 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D116 : AFFAIRES GENERALES - Projet départemental de piste cyclable - courrier de l'association « Belle-ile en vélo »

Monsieur le Maire présente un document power point retraçant l'historique des démarches et échanges sur le sujet ainsi que les travaux réalisés depuis 2020 en phase avec le schéma directeur piloté par la Communauté de Communes de Belle Ile. Il diffuse la fiche aide « Itinéraires cyclables » du conseil départemental et l'historique accompagné d'illustration photos des différentes voies effectuées sur le territoire de la commune pour un montant total de 752 242, 31€ TTC

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un éco-compteur a été placé par la communauté de communes sur la voie Kergoyet Sud/ Kervellan Nord. Le résultat entre le 21 avril et le 21 août 2026 montre le passage de 50 790 vélos dans les deux sens ainsi que 3000 véhicules (voitures + tracteurs) et donne lecture des courriers entre les communes et le conseil départemental. L'association Belle-Ile en vélo souhaite un positionnement du conseil municipal sur le projet départemental de piste cyclable entre Locmaria et Les Poulains.
Le conseil ne souhaite pas se prononcer sur cette demande, par contre, après échanges divers des membres présents, il en ressort qu'un rapprochement serait judicieux entre les 4 maires de l'île et le président du conseil départemental et ses services.

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D116-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°7 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D117 : AFFAIRES GENERALES - Recensement de la population

Monsieur le Maire informe l'assemblée et les administrés, des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.
Il informe les élus des éléments préparatoires qui sont indispensables à ce déroulement et notamment, la finalisation de l'adressage. 127 plaques sont encore en mairie et en attente de retrait. Monsieur le Maire charge les deux conseillers délégués de répertorier les plaques restantes, de se rendre devant les propriétés afin de finaliser l'adressage et de constater la mise en place effective des plaques déjà distribuées.

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D117-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°8 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D118 : URBANISME - Régularisation de la destination d'un bâtiment

Vu la demande de madame Swann MARTIN et monsieur Bastien SIMON qui souhaitent acquérir un bien immobilier situé au 15 Impasse du Puits.
Vu l'objectif de réhabiliter le bâtiment pour qu'il soit destiné à de la location de logement à l'année.
Vu le certificat d'urbanisme opérationnel qui a été déposé le 2 juillet 2026.
Vu le retour du service instructeur de la DDTM, en date du 26 août 2026, qui assure que le projet est irréalisable car le bâtiment, à destination de commerce, se situe dans le volet commercial du plan local d'urbanisme.
Vu les éléments apportés par le géomètre principal du cadastre ainsi que les données fournies par le service des impôts qui ne présentent pas de caractère commercial attaché au bâtiment.
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité,

- approuve la dérogation au plan local d'urbanisme de la commune concernant la réhabilitation de ce bâtiment en logement,
- charge monsieur le Maire d'effectuer les démarches en lien avec cette dérogation et l'autorise à signer tout document lié.

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56590 MORBIHAN

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D118-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°9 de la séance du 14 septembre 2026
N°2026D119 : FINANCES - PROGRAMMES - Programme global de construction, création et rénovation de logements - Centre d'accueil - Rénovation et création de logements, Plan de financement prévisionnel global

Lors de la séance du 27 mai dernier, monsieur le Maire a présenté, pour dépôt auprès de l'association des « Iles du Pontant » en vue du comité unique de programmation (C.U.P.) du 12 juin, le projet de « fiches » synthétisant les deux programmes de logements situés sur les deux bâtiments du centre d'accueil. L'instance réunie le 12 juin dernier a instruit les deux dossiers :

1- Rénovation logement « actifs » - « saisonniers, ouvriers et situations exceptionnelles » - Budget centre d'accueil
2- Création de quatre logements - Budget principal,

Le comité unique de programmation a émis un avis favorable pour un financement au titre du contrat de Plan Etat Région : à hauteur de 143 000€ au titre des crédits FNADT et 87 000€ au titre des crédits Région. L'instance ayant instruit et émis l'avis sur les deux dossiers de manière globale, sollicite un dépôt avec les mêmes modalités auprès des deux instances. Il a lieu de prendre une délibération globale afin de pouvoir déposer le dossier auprès des deux organismes financeurs.

Aussi monsieur le Maire rappelle les montants (en € H.T.) de chaque partie (1 et 2) du programme, et expose le montant global :

Dépenses prévisionnelles :

Libellé	**1- Rénovation**	**2 – Création**	**TOTAL GLOBAL**
Etudes et honoraires :	102 800, 00	143 557, 00	256 357, 00
Travaux :	351 700, 00	594 700, 00	946 400, 00
Divers :	37 000, 00	61 000, 00	98 000, 00
Assurance dommages-ouvrages :	*4 000, 00*	*6 000, 00*	*10 000, 00*
Aléas de chantier, imprévus et tolérance :	*18 000, 00*	*30 000, 00*	*48 000, 00*
Provisions pour révisions (4%) :	*15 000, 00*	*25 000, 00*	*40 000, 00*
TOTAL PROGRAMME :	**491 500, 00**	**809 257, 00**	**1 300 757, 00**

Recettes prévisionnelles :

Financeur	**1- Rénovation**	**2 – Création**	**TOTAL GLOBAL**
Conseil départemental, « au titre du contrat de territoire »	245 750, 00	404 628, 00	650 378, 50 à solliciter
Association des îles du Ponant (A.I.P.), au titre du contrat de plan :			230 000, 00 (avis favorable CUP)
➢ Etat - FNADT	143 000,00		143 000, 00 (dossier à déposer)
➢ Région		87 000,00	87 000,00 (dossier à déposer)
AUTOFINANCEMENT	102 750, 00	317 629, 00	420 379,00
Total	**491 500. 00**	**809 257, 00**	**1 300 757, 00**

Le conseil municipal, après avoir délibéré ;

- Approuve à la majorité, le programme global, ses dépenses et ses recettes prévisionnelles ajustées suite à l'avis favorable du comité de programmation confirmé par la réception du courrier notifiant les montants du contrat de plan Etat- Région 2022-2027 de l'association des Iles du Ponant,
- Charge monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande en adéquation auprès de l'Etat et de la Région.
- Charge monsieur le Maire de prendre en compte ce programme dans le contrat de territoire.

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D119-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°10 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D120 : FINANCES - PROGRAMMES - Programme global - Lotissement Terres Willaumez. plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire fait un exposé de l'avancé du programme de lotissement.
Dans le cadre de la création du lotissement situé entre route de l'Apothicairerie et la route de Bordery, le cabinet Arb'orea Paysages a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, avec en co-contractant le cabinet QUARTA pour la partie voirie, réseaux divers (VRD).
La demande de permis d'aménager a été déposée par la commune auprès du service instructeur DDTM le 19 mars 2025. L'arrêté accordant le permis a été signé le 9 octobre 2025. Un panneau de chantier a donc été affiché et un huissier de justice a rédigé 3 constats : le 2 décembre 2025, le 6 janvier 2026 et le 10 février 2026. Le permis est donc purgé de tout recours.
Lors de la réunion de présentation des plans VRD, certains aspects techniques impactants ont été soulevés par l'adjoint aux travaux. Une nouvelle réunion a donc été organisée le 15 janvier 2026 entre la mairie, les concessionnaires de réseaux et le cabinet d'architecte pour solutionner ces points. Les nouveaux plans VRD nécessitaient une demande de permis d'aménager modificatif auprès de la DDTM. Par ailleurs, lors du permis d'aménager initial, l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable avec prescriptions pour décaler quelques implantations. Cette prescription a été prise en compte dans l'arrêté autorisant le permis d'aménager. Enfin, une clôture a été intégrée aux nouveaux plans. Le permis d'aménager modificatif a été déposé le 28 mai 2026, la date limite d'instruction est le 18 décembre 2026.
Le panneau de chantier du permis initial restera affiché jusqu'à la fin des travaux.
A réception du permis d'aménager modificatif, un panneau complémentaire sera apposé suivi de 3 constats d'huissier.
L'appel d'offres pourra être lancé. A l'issu des résultats, le prix de vente pourra être calculé.
Le Maire détaille les éléments financiers éligibles au contrat de territoire tel qu'il a été défini en 2022 par le conseil départemental :

Estimatif dépenses :

Acquisition de terrain auprès de l'EPF*:	273 923. 44 €
Etudes :	55 626. 09 €
Travaux :	787 731, 39 €
Total programme :	**1 117 280. 92 €**

Estimatif recettes :

Conseil départemental		
au titre du « contrat de territoire » :	50 %	558 640. 46 €
Charge restante à la commune	50 %	558 640. 46 €
Total financement :	**100 %**	**1 117 280. 92 €**

(*Etablissement public foncier régional)

Monsieur le Maire informe que ce dossier sera présenté au conseil départemental dans le programme global de logement présenté au titre du contrat de territoire et fera l'objet d'un vote global. Le conseil municipal prend acte du programme.

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON
Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D120-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°11 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D121 : FINANCES - PROGRAMMES - Programme global de construction, création et rénovation de logements - exposé de contexte, choix du type de logements à construire, coût prévisionnel et plan de financement

Monsieur le Maire :

1- Dans le cadre de la mise en place du contrat de territoire du département, les 4 communes et la communauté de communes ont bénéficié d'un financement exceptionnel au taux de 50 %. En ce qui concerne la commune de SAUZON, cette aide a été fléchée sur le logement. La délibération N° ,,, de indiquait un montant global de 2 880 000, 00€ incluant le dossier au centre d'accueil (rénovation et création de logements) et le dossier lotissement aux Terres Willaumez. Vu les montants prévisionnels de ces 2 dossiers, une enveloppe restante de 461 962, 08€ reste disponible à la construction de logements. La commune a sollicité la société SEMBREIZH afin de présenter diverses solutions.

2- Rappelle la délibération n°12 de la séance du 27 mai 2026 référencée 2026D081 prise suite à l'inventaire des logements existants sur le territoire de la commune, amenant l'assemblée à se prononcer sur la typologie des prochains logements à construire, en faveur de « T3 » voir « T4 ».

3- Diffuse un document de synthèse récapitulant les trois propositions de programmes prenant en considération ces données et leurs plans de financement prévisionnel respectifs :
   - 1ère proposition : 2 logements « type T3 »
   - 2ème proposition : 2 logements 1 « type T3 » et 1 « Type T4 »
   - 3ème proposition : 2 logements « type T4 »

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité ;
- décide de retenir la construction de 2 logements de type « T4 »
- sur les éléments exposés et retranscris ci-après :
  - Approuve le programme de dépenses
  - Approuve le plan de financement prévisionnel
  - Charge monsieur le Maire de solliciter les aides :
    - du département au titre du contrat de territoire
    - du comité unique de programmation de l'association des Iles du Ponant au titre du contrat de plan ETAT-REGION

Programme de construction de deux logements de type T4 avec VRD :

- **Estimatif des dépenses prévisionnelles :**

Assistance à maîtrise d'ouvrage :	13 601. 00 €
Etudes préalables :	5 000. 00 €
Maitrise d'œuvre :	94 056. 00 €
Total honoraires :	**112 657. 00 €**
Travaux :	528 000. 00 €
Divers, Assurances, aléas, provisions	53 000. 00 €
Total travaux :	**581 000. 00 €**
TOTAL DU PROGRAMME :	**693 657. 00 €**

- **Estimatif des recettes prévisionnelles :**

	Subvention	*Taux*
Conseil départemental - au titre du Contrat de territoire : *(Taux 50% sur enveloppe restante : 461 962. 08€)*	230 981. 04 €	33 %
Contrat de plan Etat- Région « AIP » : *(30 % du coût sans VRD : 634 399. 00€)*	190 319. 70 €	27 %
Autofinancement *:	272 356. 26 €	40 %
Total des recettes :	**693 657. 00 €**	**100 %**

(L'autofinancement de 40% comprendra la part des loyers prévisionnels sur 10 ans à hauteur de 28 %, le reste étant à la charge entière de la commune).*

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56000 MORBIHAN

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D121-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°12 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D122 : FINANCES - PROGRAMMES - Programme global de construction, création et rénovation de logements : estimation globale des dépenses et plan de financement global prévisionnel

L'ensemble des axes du programme établi en 2022 dans le contrat de territoire étant décidé, et en cours d'avancement, le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental peut être monté et transmis.
Aussi, la demande devant être globale, il y a lieu de présenter le plan de financement en adéquation.
Ainsi, **l'estimatif dépenses** du programme global est le suivant :

Par programme :

➢ Centre d'accueil Willaumez : (Rénovation et création de 4 logements)	1 300 757, 00€
➢ Création d'un lotissement :	1 117 280, 92 €
➢ Construction de 2 logements type « T 4 » :	693 657, 00 €
➢ **Programme total de travaux :**	**3 111 694, 92 €**

Par poste de dépenses :

Achat terrain :	273 923, 44 €
Etudes, honoraires, maitrise d'œuvre :	424 640, 09 €
Travaux :	2 413 131, 39 €
Total programme :	**3 111 694, 92 €**

L'estimatif recettes est le suivant :

Conseil départemental – Contrat de territoire	1 440 000, 00 €
Contrat de plan Etat-Région AIP	420 319, 70 €
Autofinancement	1 251 375, 22 €
Total recettes	**3 111 694, 92 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité approuve dans sa globalité le programme d'investissement et le plan de financement présentés, charge monsieur le Maire de solliciter les aides pour mener à bien ce programme, et notamment de déposer auprès :

- du conseil départemental le dossier global au titre du contrat de territoire
- de l'association des îles du Ponant en première instance au titre du contrat de plan Etat-Région, et en 2ème instance, de la ou des collectivités composant ce contrat et retenues par le comité unique de programmation,

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 MELRAND

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D122-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°13 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D123 : CONVENTIONS : Spectacle pyrotechnique 2026

Vu la délibération n°2026D066, n°13 de la séance du 29 avril 2026 approuvant la convention présentée et autorisant monsieur le Maire à signer la convention triennale avec le prestataire suivant SAS « COMPAGNIE L » au nom commercial « Cie.l »,
Vu les conditions de sécheresse de cette année 2026, qui sans discontinuer, ont obligé toutes les instances à orienter chaque décision en faveur de la prévention des risques,
Vu la décision de monsieur le Maire d'annuler le spectacle pyrotechnique programmé de manière coutumière le soir des festivités de la fête du port 2026 qui suit l'hommage aux péris en mer,

Conformément aux conditions générales de vente fournies à l'appui du bon de commande de la prestation 2026 qui découle de la convention triennale, à plus de 48 heures de la prestation programmée, la société « Cie.l » facture 45 % du montant du spectacle dès à présent. Dans la mesure où la prestation est à nouveau programmée dans l'année 2026, seul le complément de la prestation sera facturé à l'issue de la prestation réalisée.
Monsieur le Maire avait évoqué cet été, à l'issue de la décision de reporter le spectacle, une programmation pour les fêtes de fin d'année, la réflexion sur la date est en cours, selon le calendrier des évènements festifs de fin d'année, il se situerai à priori le 13 décembre.
Les conseillers sont favorables à ce report pour les festivités de fin d'année, et autorise monsieur le Maire à signer et retourner le « bon de report +48h ».

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D123-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°14 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D124 : CONVENTIONS - Territoire éducatif rural

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue des travaux de la commission nationale de labellisation réunissant l'ensemble des services de l'État concernés et des associations d'élus, le Territoire Éducatif Rural (TER) de Belle-Île a obtenu sa labellisation pour une durée de trois ans.

Cette décision, prise dans le cadre du plan France Ruralités, reconnaît l'engagement exceptionnel des acteurs locaux et constitue une excellente nouvelle pour nos élèves, nos équipes et nos partenaires.

Cette labellisation vise à mieux coordonner les politiques éducatives, sociales, sanitaires, culturelles et d'orientation autour d'une gouvernance territoriale renforcée. Elle bénéficie d'une dotation annuelle maximale de 30 000 € destinée à soutenir la mise en œuvre du plan d'actions de ce TER.
Un 1/2 poste de coordinateur sera effectif en septembre 2026. Ce sera confié à un professeur des écoles. Le recrutement a eu lieu fin courant juin par Monsieur Josse et les services de l'Education Nationale.

Afin de permettre le démarrage effectif des actions prévues et le déblocage des crédits associés, il est désormais nécessaire de procéder, dans les meilleurs délais, à la signature de la convention par l'ensemble des partenaires signataires. Cette convention est conclue entre :

L'État, représenté par :
Michaël GALY, préfet du Morbihan,
Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Rennes,
d'une part,
et :
La région Bretagne, représentée par :
Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Le conseil départemental du Morbihan, représenté par :
David LAPPARTIENT,
Le président de l'EPCI, représenté par :
Tibault GROLLEMUND,
Les maires des communes, représentés par :
Bangor, Annaïck HUCHET
Le Palais, Tibault GROLLEMUND
Locmaria, Marie THUILLIER
Sauzon, Ronan JUHEL
La Caisse d'Allocations Familiales, représentée par :
Anne BASTIEN,
L'ARS de Bretagne, représentée par :
Monsieur Olivier COUDIN, Directeur de la Délégation Départementale du Morbihan.
L'association des îles du ponant (AIP), représentée par :
Olivier CARRE.

Cette signature est programmée le vendredi 25 septembre en CCBI. Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité approuve les termes de cette convention et autorise monsieur le Maire à la signer.

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56360 Morbihan

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D124-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

MAIRIE DE SAUZON **MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Date de convocation :
9 septembre 2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 15**
- Présents : 12
- Procurations : 3
- Votants : 15

- **Etaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine de BARBUAT
- **Absents avec pouvoir :** Patricia ANDRÉ pouvoir à Ghislaine LE PORT, Caroline SZNAJDER pouvoir à Gaëlle GUEGAN, Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL
- **Absents excusés :**
- **Absents :**
- **Secrétaire :** Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Délibération n°125 de la séance du 14 septembre 2026

N°2026D15 : CONVENTIONS : Point « I »

Convention - Office du Tourisme - Point information

La participation de l'office du tourisme au fonctionnement du point I, d'après le mode de calcul de la convention 2024 s'élevait à : 7 751 €, reconduit en 2025.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de 2025 à 2026 pour un montant de 7 751€.

Un bilan sera effectué après la saison, dès le 30 septembre 2026, notamment sur les points suivants :

- Fonctionnement financier du point information
- Résultat financier du bloc sanitaire
- Bilan **quantitatif et qualitatif** de la fréquentation

A la suite de ces différents points, un réajustement de participation financière de la part de l'office pourra être étudié **pour l'année 2027.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la reconduction de la participation de l'OTBI, autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Date de publication et d'affichage :
22 septembre 2026
DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Document certifié conforme

MAIRIE DE SAUZON 56 320 MORBIHAN

Le Maire,
Ronan Juhel

Accusé de réception en préfecture
056-215602418-20260922-2026D125-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026